

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE 202114 FOURNITURES DE DENREES ET
CONFECTION DE REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BEGUEY**

DECISION N°2023/25

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°4: « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT »;

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

CONSIDERANT le marché conclu le 10 septembre 2021 avec la société L'Aquitaine de Restauration pour la confection des repas de l'accueil de loisirs de Beguey ;

CONSIDERANT que le CCAP du marché prévoit une clause butoir limitant la révision des prix à 2,5 %.

CONSIDERANT que le CCAP prévoit la possibilité d'y déroger par voie d'avenant si le prestataire peut justifier le dépassement de ces 2,50 % pour des raisons indépendantes de sa volonté ou des circonstances particulières.

CONSIDERANT que, compte tenu du contexte relatif à l'inflation actuelle sur les prix du secteur alimentaire, il a été décidé de déroger à cette clause butoir et de convenir d'une hausse des prix de 6,61% résultant de l'évolution de l'indice 001762312.

CONSIDERANT que cet avenant aura un impact financier ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché 202114 de denrées et confection de repas à l'accueil de loisirs de Beguey avec la société L'Aquitaine de Restauration ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

Prestations	Unité de commande	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Repas enfant	1	4,787	5,5%	5,05
Repas adulte	1	4,947	5,5%	5,22
Gouter	1	0,405	5,5%	0,43
Forfait fonctionnement	1	0,426	5,5%	0,45

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 033-200069581-20230210-DEC2023_25-AR

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 des lois n° 2015-178 du 23 novembre 2015 relatives aux collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne

Jocelyn DORE



MIS EN LIGNE LE: 14-02-2023